



SACENC

Société des Auteurs Compositeurs Editeurs de Nouvelle-Calédonie

DEMANDE D'ADMISSION

Mentions CNIL - Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Il est obligatoire de répondre à l'ensemble des demandes d'information figurant au présent formulaire.

À défaut de réponse complète le présent formulaire ne pourra être pris en considération.

Destinataires des informations : Services internes de la SACENC, Administration fiscale, Organismes de retraites complémentaires, Sociétés d'auteurs étrangères.

Un droit d'accès et de rectification est susceptible d'être exercé auprès de la SACENC, 16 rue de l'Alma, BP 5142 - 98853 Nouméa cedex.

AUTEUR

COMPOSITEUR

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADMISSION

Le Conseil d'Administration connaît de l'admission des adhérents. Il peut rejeter ou ajourner les demandes d'admission après examen des dossiers.

Il peut en être ainsi, notamment lorsque la demande émane de tout employé rétribué ou non, d'un établissement tributaire de la Société, ou de tout intéressé dans un tel établissement qui, par ses fonctions, se trouve dans la possibilité d'interpréter ou de faire interpréter, reproduire mécaniquement ou faire reproduire mécaniquement des oeuvres à son choix.

En présentant sa demande et afin de rendre possible l'application des Statuts et du Règlement Général, le postulant devra déclarer s'il est, d'une façon temporaire ou permanente, Directeur, Associé, Commanditaire, Administrateur, Régisseur, Metteur en scène, Secrétaire, Chef d'orchestre, Agent lyrique, Artiste, Employé à quelque titre que ce soit, rétribué ou gratuit, ou s'il se trouve en état de dépendance :

1. d'un établissement tributaire de la Société ;
2. d'une maison d'éditions musicales ;
3. d'une firme d'exploitation phonographique, cinématographique, radiophonique ou de télévision.

En cas d'admission à adhérer aux Statuts de la Société, le postulant devra, dans un délai de trois mois, signer un acte qui contiendra, outre son adhésion aux Statuts et Règlement et l'apport prévu aux articles premier, 2 ou 2 bis des Statuts, l'engagement :

1. de déclarer au Répertoire social toutes ses oeuvres avant la mise en exploitation et au plus tard avant leur exécution ou leur reproduction ;
2. et d'une façon générale, de se soumettre aux Statuts et Règlement dont le postulant déclarera avoir pris connaissance.

Si, dans un délai de trois mois, le postulant admis à adhérer aux Statuts n'a pas signé son acte d'adhésion, l'admission prononcée devient caduque et une nouvelle demande doit être présentée au Conseil d'Administration.

Avant qu'il soit définitivement statué, les noms et qualités des postulants seront affichés au Siège Social pendant le mois qui suivra l'admission.

Le premier feuillet de tout nouveau Membre sera établi lors de la première répartition qui suivra la date de son adhésion.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ADMISSION

1. AUTEUR COMPOSITEUR

Peut être admis à adhérer aux Statuts de la Société en qualité d'adhérent, le postulant auteur ou compositeur qui justifie :
- soit que l'une des cinq oeuvres de la création qu'il doit au minimum présenter à l'appui de sa demande a fait l'objet d'un enregistrement sur un disque ou cassette du commerce,
- soit qu'au moins l'une de ses cinq oeuvres a fait l'objet de cinq exécutions au cours de cinq séances publiques pendant une période minimum de six mois.

En ce qui concerne les postulants visés au 3e alinéa des Conditions Générales d'Admission ci-dessus indiquées, il ne sera pas tenu compte des oeuvres signées en collaboration.

En outre, sans préjudice de l'application des articles 39 et 67, l'adhérent ne pourra signer aucune oeuvre en collaboration avec un collaborateur de sa catégorie auteur ou compositeur, à moins d'avoir subi avec succès un examen portant sur ses capacités professionnelles d'auteur ou de compositeur.

Pourra être admis à adhérer aux Statuts de la Société en qualité d'adhérent, l'auteur d'une pièce avec ou sans musique, en plusieurs actes, jouée et déclarée à la Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques, pièce dont les fragments sont ou peuvent être exécutés dans les établissements tributaires de la Société ou reproduits mécaniquement.

L'intéressé doit, dans ce cas, déposer à la Société les manuscrits ou les exemplaires des morceaux extraits de ladite pièce dont il est l'auteur ou le compositeur.

2. L'AUTEUR RÉALISATEUR

Peut être admis à adhérer aux Statuts de la Société en qualité d'adhérent, le postulant auteur-réalisateur qui justifie de l'exploitation publique d'au moins une oeuvre de sa création par le moyen de la représentation et / ou le moyen de la reproduction.

3. DISPOSITIONS COMMUNES AUX TROIS QUALITÉS

Toutefois, ces conditions n'entraînent pas de droit l'admission du postulant à adhérer aux Statuts. Cette admission reste soumise à l'appréciation du Conseil d'Administration.

Le postulant adressera au Président du Conseil d'Administration une demande d'admission.

Les postulants mineurs devront faire contresigner leur demande par leur tuteur ou leur représentant.

Le postulant devra faire connaître la liste complète de ses oeuvres éditées ou inédites et indiquer celle de ses oeuvres pour lesquelles il pourrait avoir antérieurement délégué la faculté de percevoir au titre de leur exécution publique ou de leur reproduction mécanique.

Il devra faire connaître son ou ses pseudonymes et produire une attestation constatant que son ou ses pseudonymes s'appliquent bien à sa personne.

Le droit d'entrée est fixé chaque année par le Conseil d'Administration.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE POSTULANT

1 Je soussigné(e)

ETAT CIVIL

Titre

Madame / Monsieur

Nom

.....

Nom d'épouse

.....

Prénom(s)

.....

Pseudonyme(s)

.....

Nationalité

.....

Numéro Cafat / Sécurité Sociale

.....

Naissance :

le à

2 Exerçant la profession de :

.....

demande à être admis à adhérer aux Statuts de la Société des Auteurs, Compositeurs et Éditeurs de Nouvelle-Calédonie (SACENC).

3 Je demeure à :

ADRESSE DE CORRESPONDANCE*

N°, Type et nom de voie

Mentions compl. (BP, rés, bât, ...)

Code Postal

Ville

Pays

Téléphone :
principal

secondaire

E-mail

* Remplir correctement en vu de bien recevoir les courriers SACENC

4 Je fais apport à la SACENC des droits suivants :

- Droit d'Exécution + Droit Mécanique
- Droit d'Exécution seul
- Droit Mécanique seul
- Droit d'Exécution + Droit Mécanique par l'ACE
- Autres Apports

Pour :

- Tous Pays
- La Nouvelle-Calédonie
- Tous Pays sauf :
- Certains Pays :

5 Affiliation à d'autres sociétés d'auteurs (si oui, préciser lesquelles)

Société d'auteur : Numéro d'adhérent :

Société d'auteur : Numéro d'adhérent :

6 Je suis interprète de mes propres oeuvres

- Oui
- Non

7 Je suis membre du (des) groupe(s)

.....

Désignation des oeuvres du Postulant : voir au dos

Je, soussigné(e) demande à être admis(e) à adhérer aux Statuts de la Société des Auteurs, Compositeurs et Éditeurs de Nouvelle-Calédonie, et confirme, sous ma responsabilité, l'exactitude des renseignements ci-dessus.

